



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le 6 février à 9 H 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni salle Jean Latour sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	27
<b>Nombre de conseillers municipaux présents :</b>	23
<b>Nombre de conseillers municipaux représentés :</b>	4
<b>Nombre de conseillers municipaux absents :</b>	0
<b>Nombre de votants :</b>	27
<b>Date d'envoi de la convocation :</b>	29 janvier 2021
<b>Ordre du jour affiché le :</b>	29 janvier 2021

---

**Présents :** ALTARE Catherine, FOSSE Didier, BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric, CORDEIL Corinne, BONGIORNO Gérard, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BIANCHERI Christian, HOUILLIER Florence, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, BOLLA-SCOTTO Claudine, BEN DADDA Karim, BOURAGBA Nathalie, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, CANNIZZARO Philippe, MASSE Jean Christophe.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Franck ASTESIANO donne procuration à ROBERT Sébastien, D'HAILLECOURT Thibaut donne procuration à FERRARO Céline, Céline DUCREUX donne procuration à AUDRA Jérémie, GHEZALI Tayeb donne procuration à MASSE Jean-Christophe.

**Absent(s) :**

---

**Secrétaire de séance : Jacqueline BRISSI**

**Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021 à l'unanimité.**

*Madame Marie-Laurence FLOCH MALAN souhaite ajouter que dans le point 4 relatif à la demande de subvention DSIL « Grandes priorités » - Réfection des volets de l'Hôtel de Ville, Madame FLOCH MALAN avait demandé si les volets qui seront installés seraient en bois ou en aluminium.*

## **1 – Colombes du soleil – autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la gestion du pigeonier contraceptif :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la présence de pigeons dans la commune occasionne d'une part des problèmes d'hygiène environnementale et, d'autre part, une problématique pour les administrés. Souhaitant apporter une solution acceptable par tous et adaptée au contexte communal, la commune s'engage dans un projet d'environnement urbain incluant la régulation et la gestion de la cohabitation de l'Humain et des pigeons au sein de son territoire. A cet effet, Madame le Maire rappelle le projet qui consiste à créer un pigeonier communal dont l'édifice est en cours de construction selon un modèle traditionnel provençal.

L'Association « Les Colombes du Soleil » soutient un projet visant à l'inclusion harmonieuse des pigeons dans la ville, dans une conception d'équilibre nature et habitat. A ce titre, l'Association propose l'application de la méthode écolo/durable et éthique (EDE) à l'appui des expériences de pigeoniers contraceptifs, complétée par une gestion de pigeonier urbain améliorée et un accompagnement sur le territoire communal.

Il est proposé à l'assemblée de s'appuyer sur l'expertise de l'association et de bénéficier d'un accompagnement durant 2 ans afin d'assurer le bon fonctionnement du pigeonier. Le montant de la participation est fixé à 2.500 € pour l'année 2021 et à 250 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions – Mesdames FLOCH MALAN Marie-Laurence – Céline DUCREUX et Messieurs Jérémie AUDRA, Philippe CANNIZZARO), le conseil municipal approuve la proposition de convention de partenariat pour la gestion du pigeonier contraceptif.

**Mme FLOCH MALAN : Question pour M. ROUX. Lorsque nous avons discuté au cabanon de la Vignécole, vous nous aviez dit que vous faisiez partie d'une association colombophile ? Est-ce la même ?**

**M. ROUX : oui, mais pas ici, dans le Nord de la France.**

**Mme FLOCH MALAN : Dans le règlement du PLU, l'article 2.4 consacré à la zone du cimetière : « Dans le secteur Ncim, seules peuvent être autorisées les occupations et utilisation du sol ci-après, à condition qu'elles soient liées au fonctionnement du cimetière existant et à son extension : les installations, ouvrages et aménagements, les caveaux et monuments funéraires, les constructions strictement nécessaires au fonctionnement du cimetière ». Un recours gracieux a été fait à l'encontre du Pigeonnier à l'époque et pour justifier de sa construction, vous avez répondu que le rez-de-chaussée sera affecté à l'usage du cimetière comme prévu par le règlement.**

**Avec Jérémie AUDRA, nous vous avons demandé quelles constructions étaient prévues sur cette zone, vous nous aviez dit que vous envisagiez un jardin paysager dans le cimetière. Cet édifice pourra être compris comme une installation, un ouvrage ou un aménagement, mais toutefois, il ne répond pas aux critères de construction strictement nécessaires au fonctionnement du cimetière. Je voulais juste savoir si l'extension du cimetière et les travaux nécessaires ont été prévus et ont été suivis de délibérations en ce sens pour justifier de la légalité de la construction.**

**Mme ALTARE : Aujourd'hui, l'extension du cimetière n'est pas encore nécessaire. Pour la justification de la construction, le rez-de-chaussée pourra être affecté à un usage en lien avec le cimetière.**

**Mme FLOCH MALAN : oui, mais c'est envisagé, ce n'est pas acté. C'est cela qui m'interpelle. Dans l'esprit, cela voudrait dire, en fait, que vu que le terrain va devenir constructible alors la commune construira quelque chose dessus ?**

**Mme ALTARE : Si cela pose problème, il faut juste faire une modification du PLU pour changer une ligne dans le règlement Ncim. Celui-ci autorise la construction de bâtiments en lien avec le cimetière. Si on affecte le rez-de-chaussée du Pigeonnier au stockage de matériel d'arrosage ou d'entretien, on est tout à fait en règle actuellement avec le règlement du PLU.**

**Mme FLOCH MALAN : Dans la convention, il est évoqué des ateliers pédagogiques organisés par l'association les Colombes du Soleil avec les scolaires. Si je suis le raisonnement, les ateliers seront donc organisés au cimetière ?**

**Mme ALTARE : Non pas forcément, cela n'est pas nécessaire que ça se passe dans le cimetière. Aujourd'hui, le terrain n'est pas encore affecté à l'usage du cimetière.**

**Mme FLOCH MALAN : Il ne devrait pas y avoir de construction dessus alors.**

**Mme ALTARE : Les deux ne sont pas du tout incompatibles. Un cimetière paysager, par principe, les gens peuvent s'y rendre, se reposer, s'asseoir sur des bancs.**

**2 – Débat d'Orientations Budgétaires – budget principal de la commune 2021 :** Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est soumis au vote et formalisé par une délibération.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre– Mesdames FLOCH MALAN Marie-Laurence – Céline DUCREUX et Messieurs Jérémie AUDRA, Philippe CANNIZZARO), le conseil municipal vote le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal de la commune 2021.

**Nadia SALMI : pour information, il faut préciser que ce n'est pas pour ou contre le contenu du rapport. Les conseillers municipaux sont appelés à voter sur le fait que le débat se soit bien tenu.**

**Mme FLOCH MALAN : il est proposé de voter le rapport annexé. C'est mal formulé dans la délibération. Nous sommes contre le contenu et notamment l'augmentation de la Taxe Foncière mais pas contre le débat.**

**Mme ALTARE : C'est une base de discussion et de réflexion. Le vote des taxes aura lieu en Mars. Les décisions seront réellement prises au moment du vote du budget.**

**3 – Débat d'Orientations Budgétaires – budget annexes eau et assainissement 2021 :** Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est soumis au vote et formalisé par une délibération.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote le rapport d'orientations budgétaires des budgets annexes de l'eau et l'assainissement collectif 2021.

**4 – Dénomination de la voie du Parking dit « du boulo-drome – quartier le Village :** Madame le Maire expose à l'assemblée que le parking dit « du boulo-drome » est compris dans l'assiette de la voie dénommée « Traverse du Boulo-drome ».

La voie « Traverse du boulo-drome » a son tenant sur la Rue de la Libération et son aboutissant sur la Route de la Planque.

La voie du parking dit « du boulo-drome » a pour origine la Traverse du boulo-drome et pour aboutissant la Traverse du boulo-drome.

Cette voie a une longueur de 78 mètres et une largeur de 5 mètres.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer la voie du parking dit « du Boulo-drome » ayant pour tenant la traverse du Boulo-drome et pour aboutissant la traverse du Boulo-drome à compter de la mise en place des panneaux « Allée du Pont de bois ».

**Mme FERRARO :** On vous propose Pont de bois pour l'historique du lieu. En étudiant la dénomination, « Planque » veut dire planche. Etant donné que « Planque » est récurrent dans les dénominations et pour garder la cohérence, nous avons opté pour Allée du Pont de Bois.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Mme FLOCH MALAN :** dans la vidéo que vous avez faite pendant le reportage de France 3 concernant la recherche d'un médecin, vous évoquez la possibilité offerte d'extension car la Mairie est propriétaire d'un local mitoyen. Vous parlez duquel exactement s'il y avait une extension envisagée ?

**Mme ALTARE :** Pour envisager une extension, il faudrait d'abord trouver un médecin. Il s'agirait de la salle utilisée par la paroisse, qui est une salle communale.

**Séance levée à 10 H 18**